

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/226

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Livraison matériaux en vrac - 38 rue Xavier Grall

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 5 octobre 2026 par laquelle l'entreprise Horizons Jardins sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une emprise sur le domaine public au niveau d'une place de stationnement, afin de permettre la livraison de matériaux en vrac nécessaire aux travaux situé au 38 rue Xavier Grall, il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau de cette voie,

ARRETE

Article 1^{er}

La présente autorisation est délivrée à Horizons Jardins – Email : contact@horizonsjardins.fr pour la livraison de matériaux. Les dispositions du présent arrêté sont applicables **à partir du mercredi 14 octobre 2026** pour une durée estimée à 2 jours (fin de validité du présent arrêté : 15 octobre 2026)

Article 2

L'occupation temporaire du domaine public, pour l'exécution des travaux visés en objet, est autorisée sur la place de stationnement face à l'habitation précitée. Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cet emplacement. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

Article 3

L'entreprise Horizons Jardins sera responsable de la propreté du chantier et de ses abords. Le stockage des matériaux et matériels divers sera interdit en dehors de l'espace autorisé. L'évacuation dans les caniveaux ou les bouches-avaloirs, d'eaux de nettoyage chargées notamment de laitance de ciment est interdite.

Article 4

A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. Toute dégradation constatée du fait des travaux, sera reprise aux frais du pétitionnaire, à la diligence du service gestionnaire.

Article 5

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté (*et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours*).

... / ...

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 8

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le *06 octobre 2026*

Publié le *14 octobre 2026*

Notifié le *06 octobre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 06 octobre 2026

Dominique CAP

Maire